



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Chemin du Radet Parking

Du 02 octobre 2025 au 10 octobre 2025

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-126

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 26 septembre 2025, par laquelle la société PRO COURTS – 13 rue du Raisin – 67120 MOLSHEIM

Demandant l'autorisation de réserver 2 places de stationnement sur la partie gauche (hors place PMR) du parking situé Chemin du Radet pour permettre la livraison de matériaux et le bon déroulement du chantier de rénovation de deux terrains de tennis.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à :

- A réserver 2 places de stationnement (hors PMR) sur le parking du Chemin du Radet au plus près des tennis pour permettre le bon déroulement de livraison et des travaux de réfection de deux terrains de tennis.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

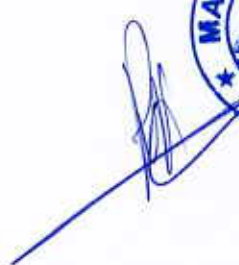
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 30 septembre 2025.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux